

Le 14 janvier 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2013 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le quatorzième jour de janvier deux mille treize à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4
M. Jimmy Fiset, conseiller siège no 5
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
 - 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012
 - 5.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2012
 - 6.0 Correspondance et suivi
 - 7.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
 - 8.0 Arthabaska Érable en forme
 - 9.0 Programme PIQM – réfection de trottoirs
 - 10.0 Règlement concernant la taxation pour l'année 2013
 - 11.0 Salaire des employés municipaux
 - 12.0 Autoriser renouvellement des cotisations pour diverses associations
 - 13.0 Comptes à payer
 - 14.0 Varia
 - 15.0 Questions de l'assemblée
 - 16.0 Levée de la séance
-

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

R13-01-001
Ordre du jour

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R13-01-002
Intervertir les points

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R13-01-003
Procès-verbal du
3 décembre 2012

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Le 14 janvier 2013

R13-01-004
Procès-verbal du
17 décembre 2013

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2012.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2012 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

R13-01-005
Don au Centre
d'action bénévole
de l'Érable

Suite à la lecture d'une correspondance provenant du Centre d'action bénévole de l'Érable, il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une contribution de cent cinquante dollars (\$ 150.00) à l'organisme.

ADOPTÉE

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

PROJET DE « SERVICE COMMUNAUTAIRE DE GARDE LOURDES-VILLEROY

R13-01-006
Projet de service
communautaire
de garde
Lourdes-Villeroy

ATTENDU QUE les municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Villeroy souhaitent demeurer attractives pour les jeunes familles, contribuer au maintien de leur école primaire et agir sur le renouvellement de leur population locale;

ATTENDU QUE le Service communautaire de garde Lourdes-Villeroy contribuera à bonifier l'offre de loisir offerte aux jeunes;

ATTENDU QUE la ressource en loisir (possiblement engagée) aura comme mandat de soutenir et aider les bénévoles à maintenir les activités de loisirs en place et en développer des nouvelles pour une meilleure qualité de vie locale;

ATTENDU la présence de fonds à Arthabaska-Érable en forme destinés à encourager ce genre d'initiative concertée dans les communautés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes délègue et autorise Monsieur Donald Laliberté à signer et déposer le formulaire d'aide financière d'Arthabaska Érable en forme au nom de la municipalité et à siéger sur le « **Comité de travail** » qui élaborera la structure et les modalités de fonctionnement du projet de « Service communautaire de garde Lourdes-Villeroy » qui sera déposé au conseil municipal pour approbation.

QUE pour concrétiser ledit projet la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes s'engage à créer un fonds de réserve de **5 000,\$** à son budget municipal de 2013 destiné à couvrir les coûts du projet du «Service communautaire de garde Lourdes-Villeroy » advenant son démarrage en 2013.

QUE la structure de fonctionnement et les modalités de financement du projet (prévoyant l'engagement d'une ressource en loisir) seront détaillées et devront être ratifiées par protocole d'entente dûment signés entre les parties concernées.

ADOPTÉE

R13-01-007
Programme PIQM
Réfection trottoirs

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de trottoirs a été accepté par le Ministère des Affaires Municipales, des régions et de l'occupation du territoire, dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA);

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de \$ 100,000.00 est accordée suite à la réalisation des travaux;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le protocole d'entente du programme PIQM, dûment signé par Monsieur le maire, Jocelyn Bédard.

ADOPTÉE

Le 14 janvier 2013

RÈGLEMENT NO: 286-2013

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2013

R13-01-008
Règlement 286-2013
concernant la
taxation pour
l'année 2013

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame de Lourdes a adopté un budget équilibré pour l'année financière 2013;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2012 par Monsieur Yannick Lemire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le règlement portant le numéro 286-2013 soit, et est adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXES

2.1 Taxe foncière

Le taux de la taxe foncière pour l'année d'imposition 2013, est fixé à quatre-vingt six sous sept centième (0.867 \$) du cent dollars (100\$) d'évaluation et ce pour subvenir aux dépenses générales de l'année 2013.

2.2 Taxe pour le service de la Sûreté du Québec

Le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec, pour l'année d'imposition 2013, est fixé à dix sous trois centièmes (0.103 \$) par cent dollars (100\$) d'évaluation du rôle 2013.

2.3 Taxes pour le service des ordures et des matières recyclables

Le taux de la taxe pour le service en alternance de la cueillette, transport, enfouissement et récupération, pour l'année d'imposition 2013, est fixée à cent quarante-sept dollars et trente sous (147.30 \$) pour une résidence et à soixante-treize dollars et soixante-cinq sous (73.65 \$) pour un chalet et cent quarante-sept dollars et trente sous (147.30 \$) pour le taux de base des commerces.

ARTICLE 3 Modalités de paiement

Les taxes et compensation prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas trois cent dollars (300\$). La date ultime où peut-être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint trois cent dollars (300\$), le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1^{er} : 1^{er} mars
2^e : 1^{er} juin
3^e : 1^{er} août
4^e : 1^{er} octobre

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

Le 14 janvier 2013

ARTICLE 4 Intérêts

Le taux d'intérêt sur les arriérés de taxes est fixé à 18% annuellement.

ARTICLE 5 Certificat d'évaluateur

Les certificats d'évaluateur dont le calcul ne dépasse pas dix dollars (10\$) en débit ou en crédit ne seront pas comptabilisés.

ARTICLE 6 Frais de déplacement

Le prix du kilométrage est fixé à quarante-cinq cents (0.45\$) du kilomètre.

ARTICLE 7 Chèques sans provisions

Tout chèque, reçu en paiement des taxes, qui nous sera retourné portant la mention : INSUFFISANCE DE FONDS (N.S.F.) comportera des frais de vingt dollars (20\$). Ces frais seront ajoutés aux intérêts sur les arriérés tel que stipulé à l'article 4 du présent règlement.

MAIRE

Directrice-générale/secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

R13-01-009
Salaire des
employés
municipaux
2013

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le salaire pour les employés municipaux pour l'année 2013 soit majoré de 3 %, comprenant la directrice-générale, l'adjointe, l'inspecteur municipal et la bibliothécaire.

ADOPTÉE

R13-01-010
Renouvellement
des cotisations
des diverses
associations
pour l'année 2013

CONSIDÉRANT QU'au début de chaque année financière les renouvellements de diverses associations ou corporations nécessitent une résolution afin d'en effectuer le paiement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont jugé opportun de les regrouper en une seule proposition;

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers que le paiement pour le renouvellement des diverses associations et corporations ci-dessous mentionnées soit autorisé pour l'année 2013 :

- Socan	96.17 \$
- FQM	756.79 \$
- GROBEC	50.00 \$
- Publications CCH	834.75 \$
- Partenaires 12/18	1132.80 \$
- Québec Municipal	183.96 \$
- ADMQ	670.15 \$
- COMBEQ	327.68 \$

ADOPTÉE

R13-01-011
Comptes à
payer

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de cinquante deux mille trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-dix-huit sous (52,397.98 \$) et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Le 14 janvier 2013

Varia :

Aucun point

La période des questions s'ouvre à 20h21 et se termine à 20h22.

R13-01-012
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h22.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale / secrétaire trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales